



10. JE PLACE UN ABRIS DE JARDIN

Vous allez construire un abri de jardin destiné à ranger votre tondeuse et outils de jardinage. La plupart des abris proposés dans le commerce sont dispensés de permis, s'ils sont implantés à l'arrière de l'habitation, à plus d'1 mètre de votre limite de propriété.

Attention, il ne doit pas s'agir d'un abri destiné à accueillir des animaux.

Les conditions suivantes doivent être remplies pour être dispensé de permis :

un seul abri de jardin par habitation, c'est-à-dire qu'il n'en existe pas d'autre sur la propriété ;

•
dans l'espace de cours et jardins de votre habitation ;

•
non visible depuis la voirie ou situé à l'arrière de votre habitation par rapport au domaine public de la voirie ;

•
à 1m au moins des limites mitoyennes ;

•
superficie maximale de 20 m² ;

•
toiture plate, à un ou plusieurs versants ;

•
hauteur maximale : 2,50 m sous corniche, 3,50 m au faite, 3,20 m à l'acrotère ;

•
matériaux utilisé : en bois, ou tonalité similaire à votre habitation ou au milieu auquel il se rapporte ;

> Si l'une de ces conditions n'est pas rencontrée, un permis d'urbanisme d'impact limité est requis sans le concours obligatoire d'un architecte.